Accusé de réception en préfecture
078-217802339-20240325-2-25032024-DE
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

COMMUNE DE FEUCHEROLLES

CONSEIL MUNICIPAL
25 mars 2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES YVELINES

NOMBRE DE CONSEILLERS

Effectif légal : 23
En exercice : 23
Présents : 12
Votants : 20

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 20 mars, s'est réuni sous la présidence de Patrick LOISEL, Maire.

Etaient présents :
LOISEL Patrick, DELAMAIRE Michel, LEPAGE Martine, MOIOLI Jean-Baptiste, JOURDAN Guy, de FRAITEUR Margaret, PENNAMEN Alexia, BURTIN Marie-Claude, ZSCHUNKE Susanne, LE NEN Marie-Christine, DEKEYREL Yves, DEPIERRE Marianne.

Absents ayant donné pouvoir :
VARILLON Katrin, pouvoir à Patrick LOISEL
LEMAITRE Bernard, pouvoir à Martine LEPAGE
BRASSEUR Martine, pouvoir à Guy JOURDAN
MAYSOUNABE Nathalie, pouvoir à Jean-Baptiste MOIOLI
GIEN Michel, pouvoir à Margaret de FRAITEUR
XISTE Bruce, pouvoir à Michel DELAMAIRE
CALMELET Madeline, pouvoir à Alexia PENNAMEN
CORREIA Michel, pouvoir à Marie-Christine LE NEN

Absents :
BERTHE de POMMERY Etienne
THUILLIER Gilles
TASSIN de NONNEVILLE Nicolas

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024
25/03/2024 - N°2 : TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

Ainsi que cela a été indiqué lors de l'élaboration et du vote du BP 2024 il est proposé au Conseil municipal de ne pas modifier les taux des taxes foncières et d'habitation sur les résidences secondaires pour l'exercice 2024, en effet les assouplissements figurant dans la loi de finances initiale 2024 ne permettent pas à la commune de modifier le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Taux de référence 2023

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	16,36 %
Foncier bâti :	27,29 %
Foncier non bâti :	95,54 %

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
078-217802339-20240325-2-25032024-DE
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

Sur le rapport de Michel DELAMAIRE,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ADOPTE** les taux d'imposition pour l'exercice 2024 identiques à ceux de 2023, à savoir :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	16,36 %
Foncier bâti :	27,29 %
Foncier non bâti :	95,54 %

Certifié exécutoire par transmission
en sous-préfecture et publication le même jour

Le Maire,

MAIRIE DE FEUCHEROLLES 78810

Patrick LOISEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.